



Modèle de Code de pratique internationale en matière de développement durable et de gérance environnementale de la FMOI

Penser globalement et agir localement

1. Maintenir et améliorer continuellement votre connaissance et votre compréhension des principes et des enjeux de la gérance environnementale et du développement durable dans votre champ d'exercice.
2. Recourir à l'expertise d'autres professionnels si vos propres connaissances ne vous permettent pas de résoudre les problèmes liés à l'environnement et au développement durable.
3. Tenir compte, dans votre travail, des valeurs sociétales globales, régionales, autochtones et locales pertinentes, notamment les préoccupations locales et communautaires, les préoccupations relatives à la qualité de vie et d'autres préoccupations sociales concernant les impacts environnementaux, ainsi que les valeurs traditionnelles et culturelles.
4. Viser le plus tôt possible des résultats durables, en utilisant les normes et les critères pertinents en matière de développement durable et de protection de l'environnement.
5. Déterminer les coûts et les avantages de la protection de l'environnement, des éléments de l'écosystème et du développement durable lors de l'évaluation de la viabilité économique des travaux, en tenant dûment compte des changements climatiques et des événements extrêmes.
6. Intégrer la planification de la gérance environnementale et du développement durable à la planification du cycle de vie et à la gestion des activités qui ont une incidence sur l'environnement, et mettre en œuvre des solutions efficaces et durables.
7. Rechercher des innovations qui tiennent compte des facteurs environnementaux, sociaux et économiques, tout en contribuant à la santé de l'environnement bâti et naturel.
8. Élaborer des processus d'engagement adaptés pour les parties prenantes internes et externes, afin de solliciter leur avis de façon ouverte et transparente, et répondre en temps opportun à toutes les préoccupations – économiques, sociales et environnementales – d'une manière correspondant à la portée de votre mandat. Communiquer aux autorités compétentes l'information nécessaire à la protection de la sécurité du public.
9. S'assurer que les projets se conforment aux exigences réglementaires et législatives, et s'efforcer de les dépasser ou de les améliorer en appliquant les méthodologies, technologies et procédures les meilleures et les plus économiquement viables pour les parties prenantes.
10. S'il existe des risques de dommages graves ou irréversibles, mais qu'il n'existe pas de certitude scientifique, mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques en temps voulu pour réduire au minimum la dégradation de l'environnement.